

COMMISSION FEDERALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°2 DU 19 SEPTEMBRE 2025
(Réunion télématique)

SAISON 2025/2026

Présents :

M. Michel COZZI (Président de la CFS),
Mrs. Cédric AMBS, Emmanuel TURPINAT et Enguerran VANDENBOSSCHE,
membres de la commission.

Excusés :

M. Christophe ADRIEN, Théo DEBARD, Gérald HENRY, Thierry MINSEN, Yves
MOLINARIO, Arnaud PRIGENT, membres de la commission.

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY, Responsable du secteur sportif
Boris DEJEAN, en charge du secrétariat de la CFS
Johan SOUMY, en charge du secrétariat de la CFA

COLLECTIFS ELITE MASCULIN

La Commission Fédérale Sportive valide l'ensemble des collectifs des divisions « Elite masculin » pour la saison 2025/2026 conformément à l'article 4 du RPE de la compétition.

La Commission Fédérale Sportive précise que :

- Conformément à la règle FIVB, M. TIZIT FAROUK du club AMIENS METROPOLE VOLLEY, sera autorisé à jouer en championnat Elite masculin à compter du 20 octobre 2025.

Les collectifs sont joints en ANNEXE du présent procès-verbal.

La Commission Fédérale Sportive rappelle à l'ensemble des clubs que conformément à l'article 4 du RPE de la division Elite masculine : « *Seuls peuvent participer au championnat Elite **les joueurs et les entraîneurs** dont la licence a été validée par la FFvolley.* »

En cas de modification des membres de l'encadrement les clubs doivent impérativement en avvertir la CFSR via l'adresse nlestoqueoy.ccrs@ffvb.org afin que le contrôle puisse être effectué et qu'il soit ajouté au collectif Elite de l'équipe.

Conformément à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 7 jours qui suivent sa réception. L'appel n'est pas suspensif.

Le Président de la CFS
M. Michel COZZI



Le Secrétaire de Séance
M. Emmanuel TURPINAT

